



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 6364

Texte de la question

M. Alain Poyart attire l'attention M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le développement inquietant de la toxicomanie a l'interieur des etablissements penitentiaires. L'introduction de stupefiants a l'interieur desdits etablissements se faisant lors des visites, il lui suggere la possibilite d'organiser des fouilles ponctuelles et inopinees desdits visiteurs, notamment avec l'aide des brigades cynegetiques des douanes et de la police. Une telle mesure semble en effet receler les potentialites d'un effet dissuasif important.

Texte de la réponse

Les fouilles ponctuelles et inopinees des visiteurs, a l'entree des etablissements penitentiaires, notamment avec l'aide des brigades cynegetiques des douanes et de la police auxquelles se refere l'honorable parlementaire ont deja ete realisees dans certains etablissements penitentiaires tels que les maisons d'arret d'Aix et de Loos. La presence d'agents des douanes ou de gendarmes dotes de chiens a l'entree d'un parloir permet, lorsque ceux-ci manifestent une reaction specifique, d'engager une procedure de controle individuel. L'ensemble de l'operation se deroule sous le controle du Procureur de la Republique territorialement competent. Ces operations utiles a la prevention de l'introduction de drogues dans les etablissements penitentiaires sont appelees a se developper en cooperation avec les services competents.

Données clés

Auteur : [M. Poyart Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6364

Rubrique : Systeme penitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3288

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3951